



Faites reconnaître
vos compétences



CQP Piloter une affaire du Bâtiment

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Cette qualification est complémentaire au métier de conducteur de travaux. Les compétences de ce dernier ne lui permettent pas de prendre en charges l'intégralité d'une ou de plusieurs affaires. Les compétences du CQP « Piloter une affaire du Bâtiment » lui permettront de prendre en charge un dossier dans son intégralité en s'appuyant sur ses connaissances techniques.

Le titulaire du CQP « Piloter une affaire du Bâtiment » prend en charge un projet de construction, de réhabilitation, du besoin du client jusqu'à la réception du chantier.

Il coordonne les études techniques en interne ou en externe et

rédige le mémoire technique et propose un chiffrage du projet. Il répond à des appels d'offres et participe à la négociation des offres auprès des clients et des prestataires. Une fois le marché de construction signé, le titulaire du CQP « Piloter une affaire du Bâtiment » supervise les équipes travaux et les entreprises prestataires. Il contrôle la gestion financière du chantier, la qualité et la conformité des ouvrages réalisés dans le respect des normes environnementales. Il est le garant du budget et des délais. Tout au long du projet, il est l'interlocuteur privilégié de son client.



Quelles compétences ?

- Analyser la demande du client.
- Chiffrer l'affaire.
- Rédiger le mémoire technique.
- Négocier les tarifs tout au long du projet avec les acteurs de l'affaire.
- Manager l'affaire en autonomie.
- Animer les équipes techniques liées à l'affaire.

Comment valider le CQP ?

- La certification est accessible après avoir bénéficié d'un parcours de formation continue.

Comment accéder au CQP ?

Le CQP Piloter une affaire du Bâtiment est accessible aux personnes ayant suivi la formation avec l'un de nos organismes de formation habilités et ayant :

- soit un niveau 5 (bac +2 dans le secteur du génie civil ou du Bâtiment),
- soit une expérience d'au moins 5 ans en tant que conducteur de travaux en génie civil ou dans le Bâtiment.

Quel niveau ?

- Non concerné

Pour aller plus loin



Vous souhaitez en savoir davantage ?
RDV sur le site de la FFB